



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE DE BOVES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin à vingt heures et trois minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil de la mairie de Boves, en séance publique, sous la présidence de Madame Marylene Brare, Maire.

Convocation du 19 juin 2026 – Début de séance : 20h03 – Fin de séance : 21h58.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Marylène BRARE, Karine DUFRENE, Françoise MOLLIENS, Martine TRIQUET, Gaelle SELING, Agnès LENNE LEWICKI et MM. Patrick BUDIN, Thibault DE BLANGIE, Antoine DONTGEZ, Alain DEREUMAUX, Tristan DAGONET, Jean COLLONVILLE, Maxime GOMBART, Danyl LEPRETRE, Alain ROBERT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

- Mme Nathalie SEMEDO DA VEIGA ayant donné pouvoir à Mme Françoise MOLLIENS
- M. Philippe CATEL ayant donné pouvoir à M. Thibault DE BLANGIE
- Mme Kathy HARDOUIN ayant donné pouvoir à M. Patrick BUDIN
- Mme Sophie SCHMIDT ayant donné pouvoir à Mme Marylène BRARE
- M. François BOUBERT ayant donné pouvoir à Mme Karine DUFRENE
- Mme Alexandra GEORGES ayant donné pouvoir à M. Maxime GOMBART
- Mme Nathalie COPPENS ayant donné pouvoir à M. Alain DEREUMAUX
- Mme Olga MILHEIRO ayant donné pouvoir à M. Alain ROBERT

PRÉSIDENTE DE SÉANCE : Mme Marylène BRARE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean COLLONVILLE

La présence effective de la moitié au moins des membres composant le Conseil municipal ayant été constatée, la séance a été ouverte et le Conseil a pu délibérer valablement.

Membres en exercice : 23

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 23

Madame Marylene BRARE, Maire, déclare la séance ouverte à vingt heures et trois minutes.

Le conseil municipal procède, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein de l'assemblée ; ayant obtenu l'unanimité des suffrages, Monsieur Jean Collonvillé a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur Jean Collonvillé a procédé à l'appel des conseillers.

Madame Marylene BRARE, Maire, annonce :

- le quorum étant constaté, le Conseil municipal peut délibérer utilement ; il y a 8 pouvoirs ;
- la séance du Conseil municipal est enregistrée ;
- les 13 sujets inscrits à l'ordre du jour ;
- propose au conseil de modifier l'ordre du jour et de placer le point 7 « Débat sur le PADD » juste après l'approbation du PV de la dernière séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026
2. Communications du Maire
3. Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation
4. Retour des travaux menés en commission
5. Compte rendu des questions évoquées à Amiens Métropole
6. Fiscalité / taxe d'aménagement / modification de taux
7. Urbanisme / Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
8. Aménagement / PUP chemin des voiries / avenant n°1
9. Ressources humaines / créations de poste, actualisation du tableau des effectifs
10. Enfance / ACM et restauration scolaire / tarifications
11. Enfance / restauration scolaire / règlement
12. Patrimoine / demande d'inscription monument historique / Cellier médiéval
13. Sécurité / frelons à pattes jaunes / principe de conventionnement avec un prestataire
14. Questions diverses

1 - Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026

2 - Urbanisme / Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Madame le Maire présente le sujet à délibérer et confie la parole à Mme Martine Triquet qui procède à la lecture du préambule de la note correspondante.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le PADD définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de la Commune. Dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durable définit les orientations générales d'urbanisme

et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire de la Commune. Puisqu'il définit les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme que les pièces du PLU, telles que le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation, déclineront par la suite, le PADD doit être largement partagé avant d'établir les règles qui seront inscrites au PLU. Ainsi, la loi prévoit que le PADD fasse l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU.

Mme Triquet confie la parole à M. Vandewalle du cabinet Verdi qui présente au Conseil municipal, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de la révision générale du PLU ; voir le diaporama annexé au présent PV et ses 5 parties :

- L'approche méthodologique avec le calendrier de la procédure ;
- Les grands enseignements du diagnostic du territoire ;
- Les enjeux fonciers et la définition des besoins fonciers ;
- La proposition pour le PADD de Boves présentant les axes, orientations, objectifs et actions ;
- La suite de la procédure.

Débat au sein du Conseil

Mme le Maire ouvre le débat au sein du Conseil municipal.

M. Dagonet pose une question de sémantique sur la différence entre une dent creuse et une friche.

M. Vandewalle répond que la dent creuse est un espace vide entre deux constructions alors que la friche, qui peut être aussi un espace vide, a déjà été artificialisée ou aménagée. C'est l'Etat, depuis les décrets d'application de la loi climat et résilience, qui fixe ce qu'il considère être une dent creuse, une friche.

M. Gombart relève que les espaces naturels, les trames vertes et bleues à protéger, les activités touristiques, les activités agricoles, l'identité de Boves ont été soulignés dans la présentation, mais pas les activités cynégétiques et halieutiques, qui sont représentées par des associations historiques sur la Commune, qui sont gestionnaires des milieux.

M. Vandewalle répond que c'est un complément qui peut être rapporté effectivement.

M. De Blangie fait part d'une observation concernant la principale dent creuse et la principale friche sur la Commune qui sont toutes les deux situées rue des Déportés-Résistants. On peut imaginer à terme un afflux important de population sur cette voie. Il serait opportun que le Conseil départemental qui est propriétaire de la voie de circulation et Amiens métropole qui est gestionnaire des trottoirs ; étant donné que c'est une voirie communautaire ; repensent cette voie de circulation et en fassent un espace adapté aux circulations douces.

M. Budin précise qu'il y a une réunion prévue prochainement avec le Département.

M. Gombart explique que les circulations douces sont à développer vers les axes majeurs mais pas forcément vers le marais et ajoute qu'il n'est pas sûr que faire entrer le grand public vers les milieux naturels soit opportun.

Mme Lenne Lewicki demande si la rue Manassés Barbier est concernée ?

M. Gombart rappelle que le PADD mentionne le développement de circulations douces vers le marais, ce qui l'interpelle, ne voulant pas la création d'une nouvelle voie qui passerait au milieu des marais.

Mme Lenne Lewicki précise que l'aménagement des voies de circulation douce qui ont été imaginées, comme la route de Fort-Manoir, serait à repenser. Il s'agit de voie se dirigeant vers des milieux naturels mais déjà existante.

M. Gombart confirme que pour des voies déjà existantes, c'est très bien.

M. De Blangie précise que c'est difficile d'être en désaccord avec les objectifs du PADD.

Mme le Maire sollicite l'assemblée pour de nouvelles questions ; en l'absence d'autres questions, remercie M. Vandewalle pour sa présentation, celui-ci quittant ainsi la salle du Conseil ; confie la parole à Mme Triquet.

Mme Triquet présente le sujet à délibérer en procédant à la lecture de la note correspondante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.21 et L.2241-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-2, L151-5, L153-12 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°19112409 en date du 19 novembre 2024, prescrivant la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) et les modalités de concertation ;

Considérant la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées, lors d'une réunion en date du 5 mai 2025 ;

Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, annexé à la présente délibération ;

Considérant que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU révisé, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que les orientations générales du PADD du futur PLU prennent en compte les objectifs fixés pour la révision du PLU :

- Orientation 1 : Préserver et améliorer le cadre de vie communal et ses richesses naturelles.
- Orientation 2 : Accompagner le développement de l'activité agricole.
- Orientation 3 : Opter pour une croissance urbaine et démographique dynamique raisonnée.
- Orientation 4 : Pérenniser et développer, l'activité économique, les services et les équipements au sein du bourg.
- Orientation 5 : Prendre en compte les différents types de déplacements, facilitant la circulation intra-urbaine.

Il est proposé du Conseil municipal :

- de prendre acte de la tenue du débat sur le PADD ;
- de transmettre la délibération au Préfet ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme et d'en assurer l'affichage en mairie durant un mois.
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Après en avoir délibéré, Mme le Maire met au vote le sujet à délibérer :

Résultat du vote : délibération adoptée à l'unanimité.

Mme le Maire propose de reprendre l'ordre du jour au point n°2.

2 - Communications du Maire (incluant le point 5 « Compte rendu des questions évoquées à Amiens Métropole »)

Madame le Maire présente ses communications :

CANICULE

Nous sommes en vigilance rouge canicule jusque ce soir. Mme le Maire informe le Conseil qu'elle a pris, par arrêté, la décision de fermer les écoles lundi et mardi avec un service minimum assuré par les enseignants dans la salle des fêtes qui s'y prêtait davantage puisqu'elle est climatisée. Un nouvel arrêté a été pris pour jeudi et vendredi puisque nous nous retrouvons dans les mêmes conditions ; avec, toujours, un service assuré par les enseignants. Nous avons par ailleurs assisté au webinaire de M. le préfet mercredi matin, avec l'ensemble de ses services. M. le préfet a demandé à ce qu'on recense les personnes âgées fragiles, les appeler ; également les inviter à s'inscrire sur le registre communal des personnes vulnérables. Ce qui a été fait.

Nous avons aussi pris l'initiative d'ouvrir l'église comme lieu de fraîcheur avec des consignes de sécurité empêchant l'accès à l'autel et à l'escalier et visant à protéger les objets de valeur.

INSTANCES METROPOLITAINES

Mme le Maire précise qu'elle a assisté au séminaire des maires le 9 juin avec le préfet, le président de la Région et la présidente du Département. Il y a eu une présentation de tous les services de l'Etat avec les contacts ; à la conférence des maires le 20 juin.

PACTE DE GOUVERNANCE

Suite au renouvellement des instances, un débat s'est engagé sur le pacte de gouvernance, ce qui rejoint la question de M. Alain Robert, ce sujet était prévu dans les communications.

Ce pacte de gouvernance doit permettre de fixer les règles et les modalités de coopération entre les communes et l'agglomération. Le pacte de gouvernance et le pacte financier fiscal constituent des outils essentiels qui se co-construiront en concertation entre les 39 communes. Le pacte fiscal et financier est l'un des leviers du pacte de gouvernance. La PPI fait partie du pacte ; la DSC aussi, réservée aux communes, créée par l'augmentation de la fiscalité, elle est fixée par le conseil d'Amiens métropole ; également les fonds de concours des communes à la métropole et le taux des taxes foncières.

Un calendrier a été fixé :

- septembre-octobre : établissement des constats et du diagnostic ;
- novembre-décembre : ateliers thématiques avec l'ensemble des conseillers des communes ;
- décembre à février : codécision avec les conseils municipaux suivi d'une délibération en conseil ;
d'Amiens métropole ;

Les modalités de consultation et l'association de la population reste encore à définir ; ces modalités seront connues en septembre.

DELIBERATION REJETEE

Hier soir en Conseil d'agglomération, la délibération sur la gratuité des bus pour les moins de 26 ans a été rejetée. Elle a été rejetée par rapport à la méthode de travail et la précipitation avec lesquelles les choses se sont faites ; le rejet n'est donc pas contre la gratuité mais contre la méthode ; nous avons besoin de plus de temps et en parler avec le conseil municipal. Cette gratuité entraîne, par exemple pour Boves, une dépense de 50 000 euros.

PICS

Pour le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), une chargée de mission d'Amiens métropole arrive le 13/07 pour établir les grandes lignes du PICS ; elle fera le tour des communes. Elle viendra en mairie le 16/07 à 9h.

ENTRETIEN RUE VICTOR HUGO

Une pétition a été signée par les riverains de la rue Victor Hugo, relative au manque d'entretien, au fleurissement, aux nuisances causées par les arbres. Mme le Maire a remis cette pétition à M. Desmarest, responsable des espaces verts communautaires ainsi qu'à M. Dupays, du service patrimoine végétal arbres voiries, lorsqu'il est venu le 8 juin en mairie ; lequel a dit que des plantes fleuries étaient à disposition de la commune pour les voies communautaires. Ainsi Mme Dufrene et M. Boidin sont allés au jardin des plantes et sont revenus avec une remorque de fleurs pour fleurir, embellir ces voies. A chaque saison, nous pourrons donc profiter de ces plantes et arbres pour les plantations le long de ces voies. Nous avons rencontré également le directeur des espaces publics, M. Guillemot, et avons fait part de notre souhait de reprendre la gestion de l'entretien de ces voies.

CIRCULATION RUE VICTOR HUGO

Rendu de l'étude de la police municipale sur la circulation routière sur la rue Victor Hugo.

Dans le cadre du suivi des conditions de circulation sur le territoire communal, le service de police municipale a procédé à une analyse du trafic routier au moyen du système de comptage et d'analyse TAGMASTER. Les relevés ont été effectués sur la rue Victor Hugo du 16 au 23 juin. Les données du dimanche 21 juin n'ont pas été intégrées à l'analyse en raison de la tenue de la brocante, ayant modifié les conditions habituelles de circulation.

1. Fréquentation de la voie : Sur la période étudiée, la rue Victor Hugo a enregistré un total de 16 784 véhicules dans les deux sens de circulation. La répartition des flux démontre une fréquentation plus importante dans le sens Église vers RD 935, avec 9 521 véhicules, contre 7 263 véhicules dans le sens inverse. Le trafic moyen journalier s'établit à 2 429 véhicules par jour, dont :

- 2 370 véhicules légers inférieur à une longueur de 6 M ;*
- 59 poids lourds.*

Ces résultats doivent être appréciés au regard de la présence régulière de transports collectifs sur cet axe. La rue accueille en effet les lignes de bus Ametis 10, 13, T38 et T39, représentant environ 45 passages quotidiens. Cette fréquentation confirme le rôle structurant de la rue Victor Hugo dans les déplacements locaux.

2. Analyse des vitesses pratiquées : Les vitesses moyennes relevées sur 24h, apparaissent globalement conformes à la limitation en vigueur :

- Véhicules légers : 30,7 km/h ;
- Poids lourds (incluant le matériel agricole) : 25,8 km/h.

L'étude met également en évidence une variation significative des comportements selon les périodes de la journée. Entre 6h00 et 22h00, 87 % des usagers circulent à une vitesse moyenne de 37,9 km/h. Entre 22h00 et 6h00, cette moyenne augmente à 46,4 km/h.

Cette évolution traduit un relâchement des comportements en période nocturne, lié notamment à la diminution du trafic.

3. Infractions constatées : Les dépassements les plus importants de la vitesse autorisée restent ponctuels et limités en nombre. Sur l'ensemble de la période : 25 véhicules légers et 1 poids lourd ont été enregistrés à des vitesses comprises entre 70 et 90 km/h. Les dépassements ont principalement été constatés en soirée, de nuit ou au petit matin, périodes durant lesquelles le trafic est le plus faible. Aucune vitesse supérieure à 90 km/h n'a été relevée durant la campagne de mesure.

4. Enseignements : Les données recueillies montrent que la rue Victor Hugo supporte un trafic quotidien soutenu tout en conservant des vitesses moyennes globalement maîtrisées. Les comportements les plus problématiques demeurent marginaux et se concentrent essentiellement sur les créneaux nocturnes. Ces éléments confirment l'intérêt de poursuivre les aménagements et les contrôles ciblés sur les plages horaires de soirée/nuit ou tôt le matin, tout en soulignant que la grande majorité des usagers respecte les limitations de vitesse en vigueur.

FORMATION DES ELUS

Une formation vous a été proposée et 18 réponses ont été enregistrées à ce jour.

Le contenu est le suivant :

- le principe de fonctionnement des élus
- Les attributions et les règles qui s'imposent
- Les notions techniques indispensables (budget)
- L'élu au cœur de l'action
- La posture
- La relation avec les agents

La date sera retenue au moyen d'un planificateur type « doodle » en septembre.

ELEVES DE CM2

Les élèves de CM2 qui quittent l'école de Boves pour le collège ont reçu une calculatrice ainsi qu'un livre dédicacé par leur maitresse au cours d'une cérémonie qui s'est terminée par un goûter.

Discussions au sein du Conseil

Mme Lenne Lewicki s'interroge sur l'entretien de la rue Victor Hugo et la reprise en gestion.

M. Budin précise que cette démarche reste à l'étude et qu'un chiffrage sera établi pour la convention de remboursement.

3 - Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation

Mme le Maire :

- procède à la lecture de la décision annexée au présent PV et récapitulée ci-dessous :

N°	DATE	DÉSIGNATION	N° NOMENCLATURE
26-008	09/06/2026	Sollicitation des crédits du Département pour le projet de sensibilisation des élèves au tri	7.5.3 – Demande de subventions

- précise la nature du projet financé : une borne de tri et un bac antigaspi dans la cantine et des composteurs qui seront installés par la métropole ainsi que 2 grandes poubelles, une verte et une jaune.

Mme le Maire propose de passer directement au point n°6 : fiscalité, taxe d'aménagement.

6 - Fiscalité / Taxe d'aménagement / modification de taux

Madame le Maire cite le sujet à délibérer et confie la parole à M. Patrick Budin qui procède à la lecture de la note correspondante.

La taxe d'aménagement est un impôt local qui sert principalement à financer les équipements publics (voiries, écoles, transports, etc.) nécessaires aux futures constructions et aménagements. Cette taxe est due à l'occasion de la réalisation de certains travaux de construction.

La taxe d'aménagement actuelle s'applique différemment avec 2 taux sur 2 secteurs géographiques : l'un concerne un projet urbain partenarial (PUP) pour un lotissement situé chemin des voiries à Boves sur lequel s'applique le taux à 7,5 % ; l'autre secteur et l'ensemble du territoire de la Commune, excepté le lotissement précédemment cité, sur lequel s'applique le taux de 5 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts relatifs aux modalités d'instauration par le Conseil municipal de la taxe d'aménagement ; de fixation par le Conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ; d'instauration par le Conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2020 instituant la taxe d'aménagement et fixant les taux applicables sur le territoire communal ;

Considérant que la taxe d'aménagement est actuellement instituée selon deux taux distincts sur le territoire communal ;

Considérant qu'il convient de simplifier le dispositif applicable et d'harmoniser le taux de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;

Discussions au sein du Conseil

M. Robert demande si nous avons une notion du manque à gagner pour la Commune.

M. Budin précise qu'en général, lorsqu'il y a des lotissements, nous faisons un PUP.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De supprimer le taux de taxe d'aménagement fixé à 7,5 % ;
- De fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal à effet au 1^{er} janvier 2027 ;
- De maintenir les exonérations facultatives suivantes :
 - les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés à l'article 1635 quater E du Code général des impôts lorsqu'elles ne bénéficient pas déjà d'une exonération de plein droit ;
 - les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.
- De charger Mme le Maire de notifier la présente délibération aux services de l'État et à la Direction départementale des finances publiques dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, Mme le Maire met au vote le sujet à délibérer :

Résultat du vote : délibération adoptée à l'unanimité.

Mme le Maire propose de reprendre l'ordre du jour au point n°4.

4 - Retour des travaux menés en commission

Madame le Maire confie la parole à M. Thibault De Blangie.

M. De Blangie fait un retour sur la réunion organisée par l'AMEVA le 19 juin dernier :

Le 19 juin, j'ai assisté à une réunion organisée par l'AMEVA, qui est le Syndicat Mixte d'Aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme.

Celle-ci avait pour objectif de faire l'état des lieux et le diagnostic du réseau hydrographique de la Noye. Un programme de restauration et d'entretien de cette rivière doit être publié cet automne par l'AMEVA.

Etaient conviés : les communes dans lesquelles passe la Noye, les deux associations syndicales autorisées gestionnaires du cours d'eau, la Fédération de pêche, l'Agence de l'eau et les services de l'Etat. Les intercommunalités, qui détiennent depuis 2018 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) étaient également invitées. L'ASA des Canaux de Boves étaient également représentée. Un rapport d'étude de 154 pages avait également été communiqué aux participants en amont de la réunion.

La Noye est un cours d'eau non domanial. Le fond du lit et les berges appartiennent aux propriétaires riverains, qui sont tenus d'en assurer l'entretien. Long de 33 km et traversant 14 communes, il termine sa course à Boves en longeant la D116, les rues Alphonse Tellier, Alexandre Vasseur, et Manassès Barbier, pour enfin rejoindre l'Avre au Pont Prussien.

La portion du cours d'eau située entre Fouencamps et l'ancien moulin de la rue des Ecluses, à Boves, ne se situe pas dans son lit naturel, mais se trouve perché, à environ 3 mètres plus haut que son lit naturel. Cette situation se retrouve sur 52 % de cette rivière. La moitié de son lit originel n'est plus fonctionnel (comblé ou remplacé par des réseaux de fossés de drainage).

L'état écologique de ce cours d'eau se dégrade, puisqu'il est passé de Bon en 2015, à Moyen en 2017 et à Médiocre en 2024. La qualité et la diversité des plantes aquatiques

sont globalement assez mauvaises. 65 % de la Noye est considérée comme envasée, notamment le secteur de Boves, qui est entièrement envasé, et dont la cause est un écoulement trop lent des eaux.

Un des sujets abordés dans le rapport d'étude est le cas particulier de la digue de Boves dans le nouveau Plan d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) du département de la Somme, qui doit être signé en 2026 pour une période de 5 ans.

La Noye présente, au niveau de la digue de Boves, des points de fragilité avec des menaces avérées sur les biens et les personnes.

La digue est gérée par l'ASA Noye 2, qui avait entrepris des travaux de confortements à la suite des inondations de 2001 mais la crue de l'hiver 2025 a démontré la fragilité de l'ouvrage.

Cet ouvrage n'est pas classé et c'est donc l'objet d'une fiche action présente dans le nouveau PAPI : réaliser une étude de faisabilité afin de statuer sur le devenir de la digue de Boves (classement en système d'endiguement, neutralisation ou mise en transparence de l'ouvrage).

La maîtrise d'ouvrage de cette étude est assurée par Amiens Métropole, l'AMEVA sera chargée de faire appel à un bureau d'études afin de réaliser un diagnostic visuel de l'ouvrage et une modélisation hydraulique locale permettant d'évaluer les impacts humains et naturels de chaque scénario. Sur cette base, les parties prenantes décideront du scénario à suivre.

De manière générale, les enjeux de restauration écologique de la Noye et de protection contre les inondations se concentrent au niveau des secteurs fortement urbanisés : Breteuil, Paillart, Ailly-sur-Noye et Boves. L'urbanisation dans ces secteurs s'est faite directement dans le lit majeur de la rivière et dans son espace de mobilité latérale. Ainsi, lors de crues le cours d'eau aura fortement tendance à éroder les berges et à déborder vers les habitations. Sur ces secteurs, il est ainsi nécessaire d'étudier cas par cas les points sensibles pour concilier restauration écologique et protection contre les inondations.

Afin de mieux gérer les niveaux d'eaux en période de crue à Boves, une solution avancée par l'AMEVA serait de faire confluer la Noye vers l'Avre en amont des étangs de la Buerie, et à travers le Marais à Scier. Comme j'ai pu le faire remarquer lors de cette réunion, cette solution ne va pas sans difficulté étant donné qu'en période de crue, l'Avre est également susceptible de déborder de son lit à proximité d'habitation, notamment rue du Stade.

Discussions au sein du Conseil

M. Gombart demande si la déviation de la Noye vers l'Avre est un projet en cours d'étude ou bien juste une idée qui va être lancée ?

M. De Blangie répond que, sur une grande partie du cours d'eau, l'Ameva cherche les endroits où il est possible de faire retrouver son lit naturel à la rivière sachant que le lit naturel de la rivière à Boves est en plein dans le marais à scier, à proximité immédiate des habitations. Une piste envisagée, en période de crue, est de décharger la Noye, de la confluer en amont de Boves, vers l'Avre.

Mme Lenne Wicki fait confirmer que c'est le manque de courant qui conduit à l'envasement.

M. De Blangie confirme effectivement qu'en période d'étiage, il n'y a pas assez de courant, et qu'en période de crue, c'est l'inverse, l'envasement posant problème pour le bon état écologique de la rivière.

M. Gombart fait remarquer qu'il s'agit d'une rivière de première catégorie au départ ; il doit y avoir une certaine température, une certaine vitesse ; si il n'y a pas de vitesse, les sédiments se redéposent. Donc le fait de dévier, en période de crue, en amont de Boves, c'est plutôt pertinent, ça permettrait de décharger d'un côté même si ça ne résoudra pas l'envasement ; mais au moins, c'est utile pour la prévention des inondations.

M. Dereumaux demande si le site de l'OFB a été évoqué car ils ont une gestion particulière ; vu l'hiver dernier lorsqu'ils rejetaient beaucoup d'eau pour leur roselière. Etaient-ils présents à la réunion car, nous sommes, à Boves, fortement impactés selon leur manière de gérer leurs étangs.

M. De Blangie rappelle que l'ASA était allé sur place pour faire en sorte qu'ils coupent au niveau de leurs écluses.

M. Dereumaux précise que ce serait bien qu'ils soient dans ce genre de réunion.

M. Robert rappelle que cela a permis d'éviter les inondations de Boves cet hiver.

8 - Aménagement / PUP chemin des voiries / avenant n°1 à la convention

Madame le Maire cite le sujet à délibérer et confie la parole à M. Patrick Budin qui procède à la lecture de la note correspondante.

Le projet urbain partenarial (PUP) permet aux communes, aux établissements publics, au représentant de l'État dans le cadre d'opérations d'intérêt national (OIN) ou à certaines collectivités territoriales ou établissements publics (article L. 312-3) dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme, d'assurer le préfinancement d'équipements publics par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs) via la conclusion d'une convention.

Un PUP a été engagé avec la société Alteame afin de lotir une parcelle située chemin des voiries à Boves.

L'objet de la présente délibération est l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) chemin des voiries, l'adaptation de la durée d'exonération de la taxe d'aménagement et la réévaluation du coût prévisionnel des équipements publics.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.332-11-3 et suivants ;

Vu le permis d'aménager délivré le 1er décembre 2022, à la société ALTEAME, concernant la création de 30 lots à bâtir ;

Vu le permis d'aménager modificatif délivré le 1er février 2024, à la société ALTEAME, concernant la suppression de 5 lots, modification parcellaire et périmètre de l'opération ;

Vu la délibération du 24 novembre 2022 approuvant la convention de Projet Urbain Partenarial Chemin des voiries, entre la commune de Boves et la société ALTEAME ;

Vu la convention de Projet Urbain Partenarial Chemin des voiries, entre la commune de Boves et la société ALTEAME, signée le 25 novembre 2022 ;

Considérant que le Projet Urbain Partenarial constitue un dispositif contractuel permettant, en application de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme, la prise en charge financière d'équipements publics rendus nécessaires par une opération d'aménagement ;

Considérant que le démarrage des travaux d'aménagement est désormais prévu en juillet 2026, soit avec un décalage significatif par rapport au calendrier initial ayant servi de base à l'élaboration de la convention initiale ;

Considérant que ce décalage a pour effet de réduire substantiellement la portée effective de l'exonération de la taxe d'aménagement prévue dans la convention initiale ;

Considérant que cette situation est de nature à remettre en cause l'équilibre économique du partenariat tel qu'il résulte des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu, sans modifier l'économie générale du projet, d'adapter la durée d'exonération afin d'en garantir l'effectivité ;

Considérant que le coût prévisionnel des travaux de desserte en eau potable et assainissement a évolué depuis la signature de la convention ;

Considérant qu'il convient d'adapter certaines dispositions de la convention afin de tenir compte de ces évolutions ;

il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial Chemin des voiries, conclue entre la commune de Boves et la société ALTEAME ;
- D'approuver la modification de l'article 4 de la convention de projet partenarial Chemin des voiries, datant du 25 novembre 2022 relatif à l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement, afin de porter la durée d'exonération de cinq (5) à huit (8) années, sans que la durée totale d'exonération puisse excéder la durée maximale de dix (10) années prévues par l'article L.332-11-4 du Code de l'urbanisme ;
- D'approuver la réévaluation du coût prévisionnel des équipements publics mentionnés dans la convention, conformément aux montants figurant dans l'avenant N° 1 annexé à la présente délibération ;
- De préciser que les autres stipulations de la convention de Projet Urbain Partenarial signée le 25 novembre 2022 demeurent inchangées ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Après en avoir délibéré, Mme le Maire met au vote le sujet à délibérer :

Résultat du vote : délibération adoptée à l'unanimité.

M. Budin précise que les travaux de viabilisation commencent jeudi de la semaine prochaine et les 1^{er} permis de construire devraient arriver prochainement.

9 – Ressources humaines / Ouverture et suppression de postes, actualisation du tableau

Madame le Maire présente le sujet à délibérer et procède à la lecture de la note correspondante.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu le tableau des effectifs d'emplois permanents en vigueur, adopté par délibération en date du 5 juin 2026 ;

Concernant la création d'un poste d'adjoint technique à 30 h (service technique)

Compte tenu qu'un agent technique fera valoir ses droits à la retraite en septembre prochain, il est nécessaire de prévoir son remplacement ; il convient ainsi de compléter les effectifs du service technique.

Il est proposé la création d'un emploi d'adjoint technique à 30 h qui intégrera les missions suivantes : nettoyage de l'école élémentaire, plongée en restauration scolaire, nettoyage de la salle des fêtes à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné).

Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Concernant la création d'un poste d'adjoint technique à 29 h (Crèche, filière technique)

Compte tenu qu'un agent technique, en arrêt actuellement, présentant un cumul de congé conséquent, faisant valoir ses droits à la retraite au 1er janvier 2027, il est nécessaire de prévoir son remplacement ;

Etant donné que cet agent occupe un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ; que pour le recrutement, il est nécessaire de disposer plutôt d'un poste d'adjoint technique territorial ; que l'organisation du service de restauration de la crèche réclame, pour son bon fonctionnement, un complément de 15 minutes par jour ;

il est proposé la création d'un emploi d'adjoint technique à 29 h qui assurera la fonction d'agent de restauration. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique grade d'adjoint technique territorial.

Concernant la régularisation avec mise en adéquation du tableau des effectifs avec les emplois, conduisant à la création d'un poste d'agent social à 17,5 h (crèche)

Par délibération du 5 juin 2026, le Conseil municipal a adopté le tableau des emplois de la collectivité. À l'occasion d'un réexamen de la situation administrative des emplois figurant dans ce tableau, il a été constaté qu'un emploi d'agent social à temps non complet de 17,5 heures hebdomadaires y figure alors qu'aucune délibération portant création de cet emploi n'a pu être retrouvée dans les archives de la collectivité.

Compte tenu des besoins permanents du service de la crèche municipale et de la nécessité de pourvoir durablement cet emploi, notamment en vue de la nomination d'un agent stagiaire, il est proposé au conseil municipal de créer cet emploi d'agent social à temps non complet de 17,5 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2026 et de l'inscrire au tableau des effectifs ;

Concernant l'actualisation du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs d'emplois permanents est rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales. Il est rappelé que seule l'assemblée délibérante est compétente pour créer, supprimer ou modifier des emplois

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L332-14 et L332-8 ;

Vu le tableau des effectifs d'emplois permanents emplois annexé à la présente note ;

Considérant la création de postes précédemment exposée ;

Considérant la nécessaire mise en adéquation du tableau des effectifs avec les emplois conduisant à l'ajout d'un poste d'agent social à 17,5 h (crèche) ;

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs ;

Suivant l'exposé de ces 3 sujets, il est proposé au Conseil municipal :

- de créer un poste d'adjoint technique à 30 heures hebdomadaires sur le service technique à compter du 01/09/2026 et d'inscrire cet emploi au tableau des effectifs de la collectivité ;

- de créer un emploi permanent d'agent social relevant du grade d'agent social territorial, à temps non complet de 17,5 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2026 et d'inscrire cet emploi au tableau des effectifs de la collectivité ;
- de créer un poste d'adjoint technique à 29 h sur la crèche à compter du 24/08/2026 et d'inscrire cet emploi au tableau des effectifs de la collectivité ;
- d'actualiser le tableau des effectifs d'emplois permanents comme présenté dans le tableau joint en annexe à effet du 1^{er} juillet 2026 ;
- les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, Mme le Maire met au vote le sujet à délibérer :

Résultat du vote : délibération adoptée à l'unanimité.

10 - Enfance / ACM et restauration scolaire/ tarifications

Madame le Maire cite le sujet à délibérer et confie la parole à Mme Karine Dufrene qui procède à la lecture de la note correspondante.

Le service enfance évolue dans son offre aux usagers et dans son fonctionnement. Aussi, il est nécessaire de déterminer ou d'adapter les tarifications correspondantes.

L'accueil collectif de mineurs est concerné par une tarification s'appliquant aux familles résidant à l'extérieur de la commune ; il semble nécessaire de la réévaluer.

Par ailleurs, le public adolescent de niveau collège (11-14 ans) va prochainement bénéficier d'une offre spécifique à ce groupe d'âge ; il est donc nécessaire de déterminer une tarification.

Enfin, la restauration scolaire rencontre une difficulté récurrente avec des enfants qui déjeunent sans avoir été inscrits, ce qui conduit à des difficultés de gestion générant des coûts non prévus et du gaspillage alimentaire ; aussi, il est nécessaire de définir une tarification incitative.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°08072107 du 8 juillet 2021 approuvant les tarifs de l'accueil collectif de mineurs ;

Vu la délibération n°21112305 du 21 novembre 2023 approuvant les tarifs de la restauration scolaire ;

Vu la délibération n°18062401 du 18 juin 2024 portant adoption du règlement de l'accueil collectif de mineurs ;

Vu la délibération n°26062504 du 26 juin 2025 approuvant le tarif social de la restauration scolaire ;

Vu la délibération n°09102503 du 9 octobre 2025 portant adoption du règlement de restauration scolaire ;

Considérant l'avis de la commission enfance jeunesse réunie le 18 juin 2026 ;

Considérant l'accueil collectif de mineurs pour lequel est prévu une tarification s'appliquant aux familles résidant à l'extérieur de la commune qu'il est nécessaire de réévaluer ;

Considérant la création d'une nouvelle offre d'accueil à destination du public adolescent de niveau collège (11-14 ans), accueil restant attaché à l'accueil collectif de mineur principal et la nécessité de définir un tarif ;

Considérant le service de restauration scolaire qui rencontre une difficulté récurrente avec des enfants qui déjeunent sans avoir été inscrits, ce qui conduit à des difficultés de gestion générant des coûts non prévus, et qu'il est donc nécessaire de réfléchir à un dispositif incitatif ;

Considérant le règlement de la restauration scolaire ;

Considérant les tarifs de l'accueil collectif de mineurs et de la restauration scolaire appliqués actuellement et annexé à la présente note ;

Il est proposé au Conseil municipal, sur la base de la grille tarifaire annexée à la présente délibération :

- de maintenir les tarifs actuels de l'accueil collectif de mineurs, excepté pour les extérieurs ;
- de maintenir les tarifs actuels de la restauration scolaire, excepté pour les extérieurs ;
- de décider d'établir, au titre de l'accueil collectif de mineurs de la Commune et pour le nouvel accueil du public adolescents scolarisés en collège, le tarif suivant :
 - >> ACM / tarif adolescents 11-14 ans scolarisés en collège : 2 euros par créneau d'accueil (2 à 3 heures environ) ;
- de décider de redéfinir le tarif de l'accueil collectif de mineurs concernant les enfants de parents résidant à l'extérieur de la commune selon qu'ils bénéficient ou non d'une dérogation scolaire* sur Boves et d'établir les nouveaux tarifs suivants :
 - >> ACM / tarif résident extérieur avec dérogation* (enfant scolarisé à Boves) : application du tarif actuel par jour pour les extérieurs ;
 - >> ACM / tarif résident extérieur sans dérogation* (enfant non scolarisé à Boves) : application du tarif actuel par jour pour les extérieurs majoré de 3 euros ;
- de décider de créer un tarif majoré de repas pour les parents qui n'auront pas réservé le repas dans les délais définis par le règlement et d'établir ainsi le nouveau tarif suivant :
 - >> Restauration / tarif repas non réservé ou réservé hors délai : application du prix du repas payé par les parents majoré du prix d'un repas soit le doublement du tarif.
- de décider de redéfinir le tarif des repas pour les parents résidant à l'extérieur de la Commune selon qu'ils bénéficient ou non d'une dérogation scolaire* sur Boves et d'établir les nouveaux tarifs suivants :
 - >> Restauration / tarif repas résident extérieur avec dérogation* (enfant scolarisé à Boves) : application du tarif actuel du repas pour les extérieurs ;
 - >> Restauration / tarif repas résident extérieur sans dérogation* (enfant non scolarisé à Boves) : application du nouveau tarif de 6 euros le repas.
- L'ensemble de ces nouveaux tarifs à effet au 1^{er} septembre 2026.

**Dérogation : Demande accordée pour la scolarisation à l'extérieur du lieu de résidence.*

Discussions au sein du Conseil

M. Dagonet fait part de son interrogation concernant le tarif à 2 euros pour la maison des jeunes et exprime sa crainte pour les jeunes de devoir payer 2 euros à chaque fois, ce qui est cher ; propose plutôt une adhésion à l'année ;

Mme Dufrene répond que la commission avait estimé que le tarif n'était pas très cher.

M. Dagonet considère qu'une adhésion de base dans un lieu, pour se retrouver, est mieux comprise et qu'une participation supplémentaire peut être envisagée pour des activités particulières.

Mme le Maire propose de tester ce qui est proposé, de voir ce que cela donne, si le dispositif doit évoluer.

Mme Lenne Lewicki précise que cela permet de savoir combien de fois ils viennent.

Mme le Maire rappelle que nous sommes liés à la CAF.

Mme Lenne Lewicki s'interroge sur le tarif pour des repas non réservés et le principe de la réservation à l'année qui devait être étudié.

Mme Dufrene répond que le logiciel du prestataire ne le permet pas pour le moment.

Après en avoir délibéré, Mme le Maire met au vote le sujet à délibérer :

Résultat du vote : délibération adoptée à l'unanimité.

11 - Enfance / restauration scolaire / règlement

Madame le Maire cite le sujet à délibérer et confie la parole à Mme Karine Dufrene qui procède à la lecture de la note correspondante.

Un service de restauration scolaire est proposé aux enfants scolarisés à Boves ainsi que ceux inscrits à l'accueil périscolaire du mercredi et/ou aux accueils extrascolaires des petites et grandes vacances ? Ce service est cadré par un règlement intérieur qui définit les modalités de fonctionnement et explique les conditions dans lesquelles les usagers ont accès à ce service. Il est nécessaire d'actualiser régulièrement le règlement pour assurer le bon fonctionnement de la structure et intégrer les évolutions réglementaires et de fonctionnement.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°09102503 du 9 octobre 2025 portant adoption du règlement de la restauration scolaire ;

Considérant que la restauration scolaire dispose d'un règlement qui définit les modalités de fonctionnement et explique les conditions dans lesquelles les usagers ont accès aux services ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement de fonctionnement de la restauration scolaire pour assurer son bon fonctionnement et prendre en compte également l'évolution des besoins ;

La proposition d'actualisation du règlement porte sur les points suivants :

MODIFICATION N°1 : *Page 1 Art.1 Autorité administrative / changement d'adresse mail de la mairie*

Version actuelle :

Organisateur :

Mairie de Boves, rue Victor Hugo, 80440 Boves.

Téléphone : 03 22 35 37 37 / Fax : 03 22 35 37 39

Mail : mairie.boves@laposte.net

Structure :

Restaurant scolaire : Rue Eugène Després 80440 Boves.

Téléphone : 03 22 35 02 97

mairie.boves@laposte.net

Version modifiée :

Organisateur :

Mairie de Boves, rue Victor Hugo, 80440 Boves.

Téléphone : 03 22 35 37 37

mairie@ville-boves.fr

Structure :

Restaurant scolaire : Rue Eugène Després 80440 Boves.

Téléphone : 03 22 35 02 97

mairie@ville-boves.fr

MODIFICATION N°2 : *Page 3 article 6 point c Pénalité*

Version actuelle :

En cas de repas réservé et non pris, non justifié par un certificat médical (transmis dans les 48h), le repas sera facturé.

Version modifiée :

En cas de repas réservé et non pris, non justifié par un certificat médical (transmis dans les 48h), le repas sera facturé.

Tous repas non réservé sur la plateforme Inoë, un mois avant le début de la période fera l'objet d'une facturation spécifique.

Les tarifs sont actés par délibération du Conseil municipal ; ils sont consultables sur le site internet de la Commune.

MODIFICATION N°3 : *Page 2 Article 5 : Modalité d'inscription*

Version actuelle :

Les inscriptions pour le restaurant scolaire s'effectuent via l'espace famille Inoë.

Démarche à suivre pour réserver les repas au restaurant scolaire de vos enfants :

1 - créer son espace famille Inoë avec ses identifiants (lien envoyé par l'Accueil Collectif de Mineurs)

2- avoir tous les documents à jour dans l'espace famille (Fiche enfant et règlement intérieur à demander par mail à l'Accueil Collectif de Mineurs palaisdesenfants@ville-boves.fr).
3- cliquer sur le nom de votre enfant, puis sélectionner l'activité concernée et procéder à la réservation des jours de présence.

Version modifiée :

Les inscriptions pour le restaurant scolaire s'effectuent via l'espace famille Inoé.

Démarche à suivre pour réserver les repas au restaurant scolaire de vos enfants :

1 - créer son espace famille Inoé avec ses identifiants (lien envoyé par l'Accueil Collectif de Mineurs)

2- avoir tous les documents à jour dans l'espace famille (Fiche enfant et règlement intérieur à demander par mail à l'Accueil Collectif de Mineurs palaisdesenfants@ville-boves.fr)

3- cliquer sur le nom de votre enfant, puis sélectionner l'activité concernée et procéder à la réservation des jours de présence et VALIDER.

Attention : il faut sélectionner le groupe maternel ou élémentaire.

MODIFICATION N°4

Version actuelle :

Procédure inscriptions sur Inoë :

- Étape 1 : Je télécharge les documents obligatoires dans mon espace famille (fiche sanitaire et règlement intérieur à demander par mail)

- Étape 2 : L'A.C.M valide les documents

- Étape 3 : J'inscris mon enfant pour la période souhaitée

- Étape 4 : L'A.C.M valide l'inscription

- Étape 5 : Je positionne mon enfant pour la journée et pour le repas ou non.

Pour plus d'information, envoyer un mail à palaisdesenfants@ville-boves.fr

Version modifiée :

Procédure inscriptions sur Inoë :

- Étape 1 : Je télécharge les documents obligatoires dans mon espace famille (fiche sanitaire et règlement intérieur à demander par mail)

- Étape 2 : L'A.C.M valide les documents

- Étape 3 : J'inscris mon enfant pour la période souhaitée et le groupe de rattachement (maternel ou élémentaire)

- Étape 4 : L'A.C.M valide l'inscription

- Étape 5 : Je positionne mon enfant pour la journée et pour le repas ou non.

Pour plus d'information, envoyer un courriel à palaisdesenfants@ville-boves.fr

MODIFICATION N°5 - Page 2 article 5

Version actuelle :

Les familles disposent d'un délai de 5 jours pour annuler les repas en envoyant un mail à l'Accueil Collectif de Mineurs : palaisdesenfants@ville-boves.fr.

Version modifiée :

Les familles disposent d'un délai de 5 jours ouvrés pour annuler les repas en envoyant un mail à l'Accueil Collectif de Mineurs : palaisdesenfants@ville-boves.fr.

MODIFICATION N°6 - page 3 article 7 : Ajout

Tous les personnels ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative. Tous les personnels ont obligation de respecter les personnes et leurs convictions et de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent, tout comportement, geste ou parole qui traduirait du mépris à l'égard des enfants ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter la sensibilité.

MODIFICATION N°7 : Page 3, article 8 : Modification des horaires du service maternel :

Ce qui est modifié : changement d'horaire du deuxième service, sans impact sur les horaires de classe.

Version actuelle :

Pour les maternels :

- 1^{er} service de 11h45 à 12h30 pour les petits*
- 2^{ème} service de 12h35 à 13h20*

Les tables sont dressées le matin par le personnel de restauration et les repas sont servis à table par l'équipe éducative de l'Accueil Collectif de Mineurs.

Version modifiée :

- 1^{er} service de 11h45 à 12h30 pour les petits*
- 2^{ème} service de 11h55 à 12h40*

Les tables sont dressées le matin par le personnel de restauration et les repas sont servis à table par l'équipe éducative de l'Accueil Collectif de Mineurs.

MODIFICATION N°8 : Page 4, article 8

Version actuelle :

Un self est mis en place par les agents de restauration. Les repas sont fournis par l'entreprise API, en liaison froide. Les menus sont disponibles sur le site de la ville de Boves. Des repas spécifiques, en fonction des régimes alimentaires, peuvent être fournis. Il est nécessaire d'en faire la demande par mail à l'adresse suivante : palaisdesenfants@ville-boves.fr

Un menu à thème est mis en place chaque semaine. Les enfants sont encadrés par l'équipe éducatives de l'accueil collectif de Mineur et les agents de restauration.

Les enfants sont encadrés par l'équipe éducative de l'Accueil Collectif de Mineurs

Version modifiée :

Un self est mis en place par les agents de restauration. Les repas sont fournis par l'entreprise de restauration en liaison froide. Les menus sont disponibles sur le site internet de la ville de Boves.

Les enfants sont encadrés par l'équipe éducative de l'accueil collectif de mineurs. Les agents de restauration peuvent participer, dans leurs champs de compétence, à des actions de sensibilisation et d'éducation au goût.

Un menu à thème est mis en place chaque mois et un menu végétarien une fois par semaine. En fonction des régimes alimentaires, des repas spécifiques dit de substitution, peuvent être fournis. Il est nécessaire d'en faire la demande par courriel à l'adresse suivante :

palaisdesenfants@ville-boves.fr

MODIFICATION N°9 : Article 9 Médicament et allergie

Version actuelle :

Si l'enfant dispose d'un régime alimentaire particulier, allergie, intolérance alimentaire, traitement, maladie chronique ou momentanée, un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) devra être mis en place et remis à la direction de l'Accueil Collectif de Mineurs.

Version modifiée :

Si l'enfant dispose d'un régime alimentaire particulier, allergie, intolérance alimentaire, traitement, maladie chronique ou momentanée, un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) devra être mis en place et remis à la direction de l'Accueil Collectif de Mineurs.

Le protocole est joint en annexe 1.

MODIFICATION N°10 : Annexe page 6 « Règle du savoir-vivre et du respect mutuel-élémentaire

Version actuelle :

*Après le repas : - Je range mon plateau et je sors de table en silence sans courir.
- Je me range en respectant les consignes de l'adulte.*

Version modifiée :

*Après le repas : - Je trie les déchets de mon plateau et je le range.
- Je sors de table en silence sans courir.
- Je me range en respectant les consignes de l'adulte.*

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les modifications proposées ;
- d'approuver le règlement actualisé annexé à la présente note intégrant les modifications ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Discussions au sein du Conseil

M. Collonvillé demande pourquoi les horaires de service ont été changés.

Mme Dufrene répond qu'il n'y a plus 2 services, ils mangent ensemble maintenant.

M. Dagonet demande ce qui a conduit à rajouter l'article sur le respect des personnels.

Mme Dufrene répond que la commission a trouvé important de le rappeler pour le personnel, cela ne concernait que les enfants.

Après en avoir délibéré, Mme le Maire met au vote le sujet à délibérer :

Résultat du vote : délibération adoptée à l'unanimité.

12 - Patrimoine / Demande d'inscription monument historique / Cellier médiéval

Madame le Maire présente le sujet à délibérer et procède à la lecture de la note correspondante.

Un monument historique est un immeuble (bâti ou non bâti : bâtiment, ouvrage d'art, jardin, place publique, grotte ornée, site archéologique, etc.) ou un objet mobilier (objet d'art,

meuble, orgue, bateau, machine, etc.) qui reçoit un statut juridique destiné à le protéger pour son intérêt historique, artistique, technique ou scientifique, afin qu'il soit conservé, restauré et mis en valeur. Ce statut de « monument historique » est donc une reconnaissance par la Nation de l'intérêt patrimonial d'un bien. Cette protection implique une responsabilité partagée entre les propriétaires et l'État pour sa conservation et sa transmission aux générations à venir. Il existe deux niveaux de protection au titre des monuments historiques : l'inscription et le classement. L'inscription constitue le premier niveau de protection, et le classement, le niveau le plus élevé.

L'hôtel-dieu de Boves, situé dans la vallée de l'Avre près du pont et d'une écluse (attestée en 1569), fut fondé par les seigneurs de Boves au début du XIII^e siècle. [...] L'établissement fut incendié, sans doute à la fin de la guerre de cent ans ou durant le conflit franco-bourguignon et sa vocation à accueillir les pauvres et les malades ne semble plus être régulièrement respectée aux XVI^e et XVII^e siècles. [...] Un état des biens de mars 1694, des cueilloirs de 1695 et 1696, indiquent que les bâtiments (salle et chapelle) étaient ruinés depuis les guerres achevées en 1660 (il s'agit sans doute des destructions opérées par les espagnols en 1653) et qu'il n'avait plus qu'un terrain servant d'aire à l'emplacement de l'ancien hôtel-dieu.
Source : extraits de « Histoire », Pascal Montaubin, UPJV.

Le cellier de l'ancien hôtel-Dieu de Boves existe toujours et se présente dans un état remarquable.

Aussi,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L. 621-1 et suivants, L. 622-1 et suivants, le chapitre 2 du titre II.

Considérant :

- que la Ville de Boves est engagée pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine ;
- l'exposé relatif au cellier de l'ancien hôtel-Dieu de Boves ;
- que la protection de ce cellier médiéval représente une réelle opportunité pour la préservation de ce patrimoine et pour sa valorisation ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- demander l'inscription au titre des monuments historiques du cellier médiéval situé rue du Commandant Jan à Boves ;
- d'assortir cette inscription de la création d'une servitude d'accès dont l'emprise foncière sera à déterminer ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Discussions au sein du Conseil

M. Collonvillé demande si cela pourrait être ouvert aux visites.

Mme le Maire répond que c'est ce qui est souhaité.

M. Gombart demande si cette inscription peut faire modifier le projet immobilier qui est en cours ?

Mme le Maire répond oui mais le promoteur est d'accord pour laisser une servitude d'accès au cellier.

M. Budin précise qu'ils doivent passer prochainement un radar pour connaître l'étendue puis des fouilles seront réalisées sur tout le terrain et en fonction de l'ampleur des fouilles, cela peut faire capoter le projet.

Mme le Maire complète en précisant qu'au niveau du cellier, des études ont montré que cela se prolonge dans la cours et que c'est pour cela qu'ils veulent faire une étude au radar.

Mme Lenne Lewicki demande si il y a des contraintes architecturales du fait de l'inscription aux monuments historiques.

Mme le Maire précise que le projet présenté devrait rester en l'état.

M. Lepretre demande confirmation que la servitude autorisera un accès.

Mme le Maire rappelle que le promoteur est d'accord sur le principe d'un accès au cellier et que cela sera à réétudier avec eux.

M. Budin ajoute qu'il y a aussi un aspect préservation car lorsque le projet sera bâti, l'eau pourrait pénétrer à l'intérieur ; et préservation également durant les travaux.

Mme le Maire précise qu'un spécialiste va venir début juillet pour étudier toutes les situations pour le préserver.

Après en avoir délibéré, Mme le Maire met au vote le sujet à délibérer :

Résultat du vote : délibération adoptée à l'unanimité.

M. Budin ajoute que la demande d'inscription sera étudiée lors d'une commission en septembre.

13 - Sécurité / frelons à pattes jaunes / principe de conventionnement avec un prestataire

Madame le Maire cite le sujet à délibérer et confie la parole à M. Thibault De Blangie qui procède à la lecture de la note correspondante.

Le Frelon à pattes jaunes (*Vespa velutina nigrithorax*) est une espèce invasive originaire d'Asie du Sud-Est, introduite accidentellement en France en 2004. Des actions de gestion entreprises au regard de son expansion sur le territoire sont financées par le Fonds Vert et par certaines collectivités territoriales. La loi n°2025-237 du 14 mars 2025 vise à endiguer la prolifération du Frelon à pattes jaunes et à préserver la filière apicole, par l'adoption d'un plan national de lutte contre le Frelon à pattes jaunes.

Vu la loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du Frelon à pattes jaunes et à préserver la filière apicole ;

Vu le Décret n° 2025-1377 du 29 décembre 2025 précisant les modalités d'adoption du plan national et des plans départementaux de lutte contre le Frelon à pattes jaunes ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 411-9-1 ;

Considérant que le Frelon à pattes jaunes est une espèce invasive causant la destruction de nombreuses ruches d'abeilles et pouvant être une source potentielle de danger pour les personnes habitant à proximité des nids ;

Considérant que la prolifération de cette espèce fait peser un risque sur la biodiversité ;

Considérant que le coût de la destruction des nids trouvés sur le domaine privé est à la charge du particulier ;

Considérant que la commune souhaite signer une convention avec un professionnel agréé pour effectuer les interventions de destruction de nids afin de bénéficier de délais d'interventions et de tarifs attractifs, cela pour toute intervention sur le Domaine Public et dans et à proximité des bâtiments communaux ;

Considérant que la commune souhaite prendre en charge 50% du coût de l'intervention plafonné à 80 euros, déduction faite des autres aides publiques, pour la destruction des nids de frelons asiatiques trouvés chez les particuliers (domaine privé) sur le territoire de la Commune afin d'inciter les particuliers à signaler les nids et éviter qu'ils ne prolifèrent ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la convention type annexée à la présente note ;
- d'autoriser Madame le Maire, à conventionner avec un professionnel qui sera choisi dans la liste des entreprises publiées par la préfecture (SIDPC) et ce pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois, dans la limite de 3 années ;
- d'approuver le principe d'une aide financière pour les interventions pour les nids de Frelons à pattes jaunes découverts chez les particuliers (personnes privées hors propriétaires de bois privés, entreprises ou terres agricoles) localisés sur le territoire de la commune, à l'exception de tout autre hyménoptère ;
- d'approuver la prise en charge par la Commune de 50% du coût plafonné à 80 euros, déduction faite des autres aides publiques à raison de une intervention maximum par an ; les crédits sont inscrits au budget ;
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter les crédits de l'Etat, du Département de la Somme ou de tout autres financeurs pour cofinancer cette opération ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Discussions au sein du Conseil

M. Budin ajoute que les identifications passent directement par la mairie pour les statistiques de la préfecture.

M. Gombart demande comment les habitants seront informés et comment les habitants signalent.

M. De Blangie précise qu'il y aura un « référent frelons » comme précisé dans la convention.

Après en avoir délibéré, Mme le Maire met au vote le sujet à délibérer :

Résultat du vote : délibération adoptée à l'unanimité.

14 - Questions diverses

Question de M. Alain Robert.

Mme le Maire demande confirmation d'avoir répondu, dans ses communications, à la question de M. Alain Robert.

M. Robert confirme que Mme le Maire y a répondu pour l'essentiel mais souhaite procéder à la lecture de sa question. *Voir le texte de la question joint en annexe.*

Discussions au sein du Conseil

Mme le Maire précise qu'elle a répondu en partie à cette question, qu'elle a donné le calendrier, que les modalités d'association de la population sont encore à définir et dès qu'elles auront été définies, l'information sera donnée et ça passera aussi en Conseil municipal. Pour ce qui est des voies métropolitaines, c'est une décision communale, mais on pourra aussi y travailler dans le cadre du pacte de gouvernance ; les transports, biensûr ; aussi la SECODE, on poursuit la réflexion ; une réunion s'est tenue ce matin avec toutes les Com de com du Département sur la gestion des déchets, les centres d'enfouissement, les déchetteries, etc.

M. Robert annonce avoir appris aujourd'hui par la presse que Veolia aurait apparemment écopé d'une amende de 15 000 euros pour non-respect de la règle préfectorale du recouvrement du casier actif ; une décision qui a été prise courant avril. Donc visiblement, il y a quand même des choses qui avance ; ça fait partie des choses qu'on a vérifié : si on ne touche pas au porte-monnaie, il ne se passe pas grand-chose. Il y a eu un arrêté préfectoral qui obligeait Véolia à couvrir chaque soir le casier actif ; dans la communication que nous avait fait Thibault, ils n'avaient pas le matériel, puis le personnel, puis c'était trop pentu, il y a donc eu un arrêté préfectoral, un ordre donné et des manquements derrières ; c'est pourquoi ; M. Robert se dit extrêmement surpris du discours du sous-préfet qui avait été rencontré, que c'était un site exemplaire.

Mme le Maire confirme les propos « c'était l'un des sites les mieux tenus du Département » ;

M. Robert ajoute que ça veut dire qu'ils sont contrôlés ; c'est rassurant ; ils ont constaté sur site que le casier n'était pas couvert donc visiblement, on avance.

Mme le Maire complète en précisant que M. le sous-préfet a parlé de visites programmées, de visites inopinées, qu'il y avait eu un arrêté mais sans plus de précision.

M. Robert précise enfin qu'on a eu de la chance avec la période de canicule qu'on vient de connaître et la quasi-absence d'odeur.

Les derniers signalements de nuisance olfactives proviennent de Sains, Grattepanche, Longueau.

Mme le Maire :

- s'assure auprès de M. Alain Robert avoir répondu à tout, ce que M. Robert confirme ;
- précise ses dates de congés du 27/06 au 11/07, M. Budin assurera la transition ;
- rappelle que le 13/07, il y a la retraite au flambeau avec la déambulation du groupe Katapé ; RDV à 21h devant la salle des fêtes ; et le 14/07, la commémoration devant le monument aux morts à midi suivi d'un temps convivial à la salle des fêtes ; vous y êtes tous invités ;
- souhaite à tous un bel été.

M. Gombart sollicite Mme le Maire pour une question ; rappelant qu'au dernier conseil municipal, il était absent ; il y avait été évoqué de créer une commission environnement ; et demande si il est prévu qu'on en parle.

Mme le Maire sollicite l'avis du Conseil pour permettre à M. Gombart d'exprimer sa question.

M. Gombart procède à la lecture d'une note dont voici le contenu.

L'environnement est un sujet transversal. Il concerne l'aménagement, l'urbanisme, la gestion de l'eau, la biodiversité, le cadre de vie, la santé publique et l'adaptation au changement climatique.

Je ne propose pas de créer une commission de plus, mais de donner un cadre à ces sujets.

Thibault évoquait la possibilité de travailler sous forme de groupes de travail. C'est une bonne idée, mais un GT n'est qu'un outil informel. Une commission, elle, apporte un cadre officiel, un suivi dans le temps, une gouvernance claire et une véritable visibilité pour le conseil municipal.

Elle permet un pilotage politique des dossiers ; un suivi régulier des projets ; une concertation entre élus ; une parole officielle de la commune.

Aujourd'hui, qui peut dire précisément où en sont les dossiers environnementaux de Boves ?...

Les sujets sont pourtant nombreux : le dossier SECODE, demain la falaise ; la gestion des niveaux d'eau et la prévention des inondations ; les espaces naturels et les relations avec leurs partenaires ; les espèces exotiques envahissantes, les ESOD, les déchets et les dépôts sauvages ; la formation des agents la recherche de financements, l'éducation à l'environnement, les opérations éco citoyennes, les plantations, le fleurissement (vivaces mellifères bien entendu), les haies, les chemins ruraux et l'adaptation de notre patrimoine végétal au climat de demain. En matière d'arbres, les décisions se prennent aujourd'hui pour produire leurs effets dans vingt, trente ou cinquante ans ;

Il est donc urgent de planter des arbres dans la cour de l'école ! (quelle température cette semaine dans la cour de l'école ou il n'y a pas d'ombre ?..)

et bien d'autres sujets que chacun d'entre nous pourra proposer.

Notre commune voisine de Sains-en-Amiénois a créé une commission environnement. Elle a déjà organisé une réunion publique sur le dossier SECODE. Nous aurions pu / du être à l'origine de cette démarche.

Et puis sans commission, pas de feuille de route, il est difficile voir impossible de répondre aux interrogations des habitants. (c'est d'ailleurs pour cela que je ne suis pas allé à cette réunion, faute de réponse à donner aux administrés présents !)

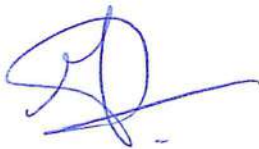
Cette commission n'a pas vocation à créer de la lourdeur administrative. Elle doit simplement permettre un travail régulier, transparent.. et collectif sur des sujets qui engagent durablement l'avenir de Boves.

Mme le Maire :

- propose d'en reparler au prochain conseil ;
- clos la séance du Conseil municipal à 21h58.

Fait à Boves, le

Le Maire
Marylène BRARE



La secrétaire de séance
M. Jean COLLONVILLE

